

Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (U D E A C)

Conseil des Chefs d'Etat

/ACTE N° 01 /475/91-UDEAC-CE-SE¹

NOMMANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DU BÉTAIL,
DE LA VIANDE ET DES RESSOURCES HALIEU-
TIQUES (CEBEVIRHA-UDEAC).-

LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION
DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE ;

- (/U) LE TRAITÉ INSTITUANT UNE UNION DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE SIGNÉ LE 08 DÉCEMBRE 1964 À BRAZZAVILLE AINSI QUE LES TEXTES MODIFICATIFS SUBSÉQUENTS ;
- (/U) L'ACTE 4/65-UDEAC-42 DU CONSEIL DES CHEFS D'ETAT FIXANT LES CONDITIONS ET DÉLAIS D'EXÉCUTION DES ACTES ET DÉCISIONS DU CONSEIL DES CHEFS D'ETAT ET DU COMITÉ DE DIRECTION, MODIFIÉ PAR LES TEXTES SUBSÉQUENTS ;
- (/U) L'ACTE 20/87-UDEAC-475 DU 18 DÉCEMBRE 1987 PORTANT ADOPTION DE L'ACCORD DE CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DU BÉTAIL, DE LA VIANDE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES EN UDEAC ;
- (/U) L'ACTE 18/88-UDEAC-475 PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE POUR LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DU BÉTAIL, DE LA VIANDE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES EN UDEAC ;
- (/U) L'ACTE 18/89-UDEAC-475 PORTANT RÉPARTITION DES POSTES DE RESPONSABILITÉ À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DU BÉTAIL, DE LA VIANDE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES EN UDEAC ;
- (/U) LA LETTRE N° 000360/PR DU 16 MARS 1991 DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE PRÉSENTANT LA CANDIDATURE D'UN FONCTIONNAIRE CENTRAFRICAIN AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL-ADJOINT ET TRANSMETTANT LE CURRICULUM VITAE DE L'INTÉRESSÉ ;

EN SA SÉANCE DU 6 AVRIL 1991 ;

A D O P T E :

L'ACTE DONT LA TENEUR SUIT :

.../...

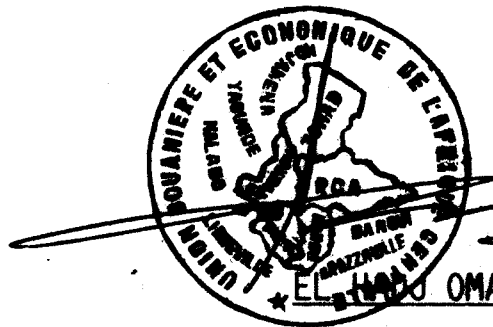
ACTE N° 01 /475/91-UDEAC-CE-SE¹

ARTICLE 1ER.- MONSIEUR AMBROISE POULOUYOU, DOCTEUR VÉTÉRINAIRE, DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE EST, POUR COMPTER DE LA DATE DE SA PRISE DE SERVICE, NOMMÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL-ADJOINT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DU BÉTAIL, DE LA VIANDE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES (CEBEVIRHA-UDEAC).

ARTICLE 2.- LE PRÉSENT ACTE QUI PREND EFFET POUR COMPTER DE LA DATE DE SA SIGNATURE, SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

LIBREVILLE, 6 AVRIL 1991

LE PRESIDENT,



OMAR BONGO